

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF DC.L.E. 3

Affaire suivie par :  
Monique.LAFOND-PUYO  
☎ 05.59.98.25.42  
✉ 05.59.98.25.92  
Monique.LAFOND-PUYO@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr  
MLP/AL

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 08/IC/040**

**Modifiant l'arrêté préfectoral d'exploitation n° 99/IC/427  
de la société LACADEE Agro-industrie  
concernant son installation  
de fabrication de produits dérivés du maïs  
à MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE (64)**

**Extension stockage de produits en vrac**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1<sup>er</sup> ;

**U** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté n° 99/IC/427 du 12 octobre 1999 autorisant la société LACADEE Agro-industrie à exploiter une usine de fabrication de produits dérivés du maïs sur le territoire de la commune de Mont – Arance – Gouze – Lendresse ;

**VU** l'arrêté n° 06/IC/446 du 8 décembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral d'exploitation n° 99/IC/427 de la société LACADEE Agro-industrie concernant son installation de fabrication de produits dérivés du maïs à Mont – Arance – Gouze – Lendresse (Création d'une unité de granulation) ;

**VU** la demande de modifications formulée par la société LACADEE Agro-industrie le 8 octobre 2007 ;

**VU** les rapports et avis de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 janvier 2008 ;

.../...

**CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La société LACADEE Agro-industrie dont le siège social est situé au lieu-dit « La campagne » à MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE (64) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations répertoriées à l'article 2 du présent arrêté et visées par la nomenclature des installations classées.

### ARTICLE 2 :

Le tableau de classement de l'annexe 1 de l'arrêté n° 99/IC/427 du 12 octobre 1999 est remplacé par le tableau suivant :

<i>Activité</i>	<i>Capacité maximale de l'activité</i>	<i>N° de rubrique</i>	<i>Classement</i>
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication de substances végétales.	1 254 kW	2260-1	Autorisation
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.	4 280 m <sup>3</sup>	2160-1	NC
Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés.	1,4 MW	2910-A	NC

*NC : non classable, pour mémoire. »*

### ARTICLE 3 :

L'article 1.1 – Plans de l'annexe 2 de l'arrêté n° 99/IC/427 du 12 octobre 1999 devient :

*« Sous réserve des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints au dossier d'autorisation du 18 janvier 2006 et aux dossiers de modifications du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et du 8 octobre 2007. »*

### ARTICLE 4 :

L'article 1.2.2 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 99/IC/427 du 12 octobre 1999 devient :

*« le volume total des cellules et boisseaux de réception et d'expédition ainsi que les stockages intermédiaires est de 4 280 m<sup>3</sup>. »*

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est délivrée au seul titre de la réglementation sur les installations classées. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie, de permis de construire, etc...

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de Mont – Arance – Gouze – Lendresse.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 9 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux,  
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
Monsieur le Maire de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société LACADEE Agro-industrie.

PAU, le 15 FÉV 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christian GUEYDAN

